

Règlement De Consultation



Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN
70 Rue Charles de Gaulle
68550 Saint-Amarin
Tél. 03.89.82.60.01
Mail : cc-stamarin@ccvsa.fr

Objet de la consultation

**Travaux de réduction des eaux claires parasites
sur le collecteur intercommunal - Secteurs 1 à 4**

Date limite de remise des offres

Lundi 20 décembre à 10h00

Procédure

Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 Etendue et mode de la consultation	3
2.2 Décomposition en tranches et lots	3
2.3 Les prestations supplémentaires éventuelles	3
2.4 Compléments à apporter au C.C.T.P.	3
2.5 Modifications de détail au dossier de consultation	3
2.6 Délai d'exécution	4
Type de cocontractants	4
2.7 Délai de validité des offres	4
2.8 Variantes	4
2.9 Type de prix retenu	4
2.10 Modalités de règlement	5
2.11 Unité monétaire retenue	5
2.12 Maîtrise d'œuvre	5
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES	5
ARTICLE 4 - SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.1 . Cautions et garanties exigées :	9
7.2 . Renseignements complémentaires	9
ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS	9
8.1 - Instance chargée des procédures de recours	9
8.2 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	9

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des travaux de réduction des eaux claires parasites. Les travaux consistent à réhabiliter le collecteur intercommunal sur 4 secteurs.

Lieux d'exécution des travaux : **68690 MOOSCH, 68550 SAINT-AMARIN, 68550 MALMERSPACH**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

Les travaux seront attribués par passation d'un marché à **procédure adaptée article L2123-1 du code de la commande publique**.

Après examen des candidatures et des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tous les candidats. Une invitation à négocier sera transmise par le profil acheteur en temps utile à ces candidat(s).

2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, en revanche il est prévu une décomposition en tranches de la manière suivante :

- Tranche ferme : Secteurs 1, 2 et 3**
- Tranche optionnelle : Secteur 4**

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est fixé à 3 mois à compter de la date de notification du marché. Il est précisé qu'aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée.

2.3 LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

2.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). Aucune dérogation au C.C.T.P. (sauf erreur et non-conformité aux normes) ne sera acceptée.

2.5 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à :

- **Tranche ferme : 12 (douze) semaines dont 4 (quatre) semaines de préparation**
- **Tranche optionnelle : 5 (cinq) semaines**

Date prévisionnelle de démarrage effectif des travaux : **Février-Mars 2022**

TYPE DE COCONTRACTANTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée.

Toutefois en cas d'attribution, il sera expressément demandé que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En vertu du Code de la commande publique article R2151-7, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et membre d'un ou de plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 VARIANTES

Les variantes sont autorisées.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de variantes pouvant être déposées par chaque candidat.

La ou les variantes devront porter sur les caractéristiques techniques des matériaux.

Les variantes devront respecter les exigences minimales prescrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et devront conduire à des propositions techniques plus performantes que la solution de base.

Modalités de présentation des variantes :

Si une variante est proposée, l'offre doit contenir au minimum les pièces suivantes avec la mention 'Variante' (numérotées s'il y en a plusieurs de 1 à ...) :

- Un acte d'engagement
- Un mémoire technique
- Le BPU et le DQE ou le BPU et DQE réunis

2.9 TYPE DE PRIX RETENU

Marché conclu à prix fermes et actualisables.

2.10 MODALITES DE REGLEMENT

Le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours. En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, majoré de deux (2) points, sont dus au titulaire.

Application des articles du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

Modalités de paiement : Virement administratif

2.11 UNITE MONETAIRE RETENUE

Euro.

2.12 MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BEREST RHIN-RHONE – 71 rue du Prunier - B.P. 21227 - 68012 COLMAR Cedex - Tél. 03.89.20.30.10

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission normalisée de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

A) Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus dans le code de la commande publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;
- Lettre de candidature (imprimé DC1)
- Déclaration du candidat (imprimé DC2)
- Obligations fiscales et sociales (articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus dans le Code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus dans le Code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Si le candidat le souhaite : tout document attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (qualifications, certifications, etc)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B) un projet de marché comprenant :

Le dossier à remettre par les candidats comportera les pièces suivantes :

- . **un acte d'engagement** (cadres ci-joints à compléter), à dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché
Celui-ci sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (cf. annexe à l'A.E. en cas de sous-traitance)
Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer, s'il y a lieu, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. La liste des dérogations pour chacune des solutions proposées figurera en annexe de l'acte d'engagement.
- . **le cahier des clauses administratives particulières** (ci-joint à accepter sans aucune modification)

- . **le cahier des clauses techniques particulières** (ci-joint à accepter sans aucune modification, hormis erreurs ou non-conformité aux normes) ainsi que ses annexes éventuelles
- . **le Bordereau des Prix Unitaires** (ci-joint à compléter)
- . **le Détail Quantitatif et Estimatif** (ci-joint à compléter)
- . **un mémoire explicatif, descriptif et justificatif** incluant entre autres :
 - o L'installation de chantier et mesures prises pour le respect de l'environnement,
 - o Fiches techniques de tous les matériaux que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre (description technique, conformité aux normes NF/EN, fournisseur, ...),
 - o La méthodologie de réalisation des travaux adaptée au contexte local et les moyens affectés à la réalisation des travaux avec comparaison au planning prévisionnel,
 - o Les contrôles que réalisera l'entrepreneur en cours de chantier et autres procédures permettant de garantir la qualité de la réalisation.
- . **le planning prévisionnel**
- . **les plans**

ARTICLE 4 - SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES

Critères de sélection des candidatures :

Ne sont pas recevables les candidatures des soumissionnaires qui ne répondent pas aux obligations du Code de la commande publique.

Les candidatures seront examinées en tenant compte :

- du statut juridique et des capacités professionnelles : liste des personnes habilitées à engager l'entreprise, liste du matériel et du personnel disponibles avec le nom du conducteur de travaux (responsable du chantier) qui réalisera l'opération
- capacités économiques et financières : déclaration concernant le chiffre d'affaire au cours des trois dernières années
- capacités techniques : certificats de capacité datant de moins de 3 ans (Maître d'Ouvrage, date d'exécution, montant des travaux)

Ne sont pas recevables les candidatures des soumissionnaires :

- qui ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale, conformément au Code de la commande publique
- en état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée
- exclus des marchés publics
- qui n'ont pas fourni les renseignements et documents prévus au présent règlement.

Le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations prévus dans le Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités techniques et professionnelles du candidat ainsi que ses références professionnelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants en fonction de la pondération qui leur a été attribuée :

- 1.) valeur technique, **appréciée sur la base du mémoire technique**
- 2.) prix

Pondération des critères :

1) Valeur technique : 60 points

La valeur technique sera jugée sur la base des éléments décrits et justifiés dans le mémoire technique fourni par le candidat dans son offre. La note maximale sera de 60 points se décomposant comme suit :

Critères	Valorisation du critère en points
1. L'installation de chantier et mesures prises pour le respect de l'environnement	5
2. Fiches techniques de tous les matériaux que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre	15
3. La méthodologie de réalisation des travaux adaptée au contexte local et les moyens affectés à la réalisation des travaux avec comparaison au planning prévisionnel,	30
4. Les contrôles que réalisera l'entrepreneur en cours de chantier et autres procédures permettant de garantir la qualité de la réalisation	10

2) Prix : 40 points

Le moins disant aura 40 points. Les autres candidats auront un nombre de points calculé comme suit :

$$40 \times (\text{Montant du moins disant} / \text{Montant de l'offre évaluée})$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les pièces de prix, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Le candidat concerné sur le point d'être retenu sera invité à rectifier son offre. En cas d'incohérence majeure persistante, l'offre de l'entrepreneur pourra être considérée comme non conforme et rejetée.

Le candidat dont le total des points sera le plus élevé en ajoutant les points obtenus pour le prix et la valeur technique de l'offre sera déclaré mieux disant.

En cas d'égalité, l'offre ayant eu la meilleure note pour la valeur technique sera retenue.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Retrait et remise des offres par voie électronique sur le site : <http://stamarin.e-marchespublics.com>

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGÉES :

La retenue de garantie de 5 % (article L2191-7) peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues dans l'article L2191-36 du code de la commande publique.

7.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude ainsi que les demandes pour se rendre sur le site, les candidats devront faire parvenir une demande par voie électronique sur le profil d'acheteur.

ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS

8.1 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Strasbourg

8.2 - SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal administratif de Strasbourg